



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

N° 2025 - 84

L'an deux mil vingt cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole

Etaient absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine, M. BUCHON Gérard

Etaient excusé(s) :

Mme LAPORTE Martine, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DACHEUX Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
24/10/2025

OBJET : Aide exceptionnelle - Association des commerçants "REAGIR"

Date d'affichage
12/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

Considérant le renouvellement du bureau de l'association des commerçants "Réagir" et leur projet d'animations dès les fêtes de fin d'année 2025, Monsieur le Maire explique qu'une aide exceptionnelle de la commune peut être attribuée.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 1000€.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

